

2559

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

ATELIER DE LANCEMENT

**PLAN D' ACTIONS DE GESTION INTEGREE DES
RESSOURCES EN EAU**

ET

**STRATEGIE DE REALISATION DES OBJECTIFS DU
MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT EN MATIERE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT**

NOTE DE PRESENTATION

HOTEL TERANGA – 14 janvier 2004

I. PRESENTATION SOMMAIRE DU SENEGAL



Le Sénégal se situe à l'avancée la plus occidentale du continent africain dans l'Océan Atlantique, au confluent de l'Europe, de l'Afrique et des Amériques, et à un carrefour de grandes routes maritimes et aériennes.

D'une superficie de 196 722 km², il est limité au nord par la Mauritanie, à l'est par le Mali, au sud par la Guinée et la Guinée Bissau, à l'ouest par la Gambie, et par l'Océan Atlantique sur une façade de 500 km. Dakar (550 km²), la capitale, est une presque île située à l'extrême Ouest.

La population du Sénégal compte 10 millions d'habitants en 2002 et le taux de croissance démographique est de 2,69 %. Le taux d'urbanisation est évalué à 46 %.

Plus de 25% de la population est concentrée dans la région de Dakar. L'autre pôle de concentration est le centre du pays (le bassin arachidier) avec plus de 35 % de la population. L'Est du pays est très faiblement peuplé.

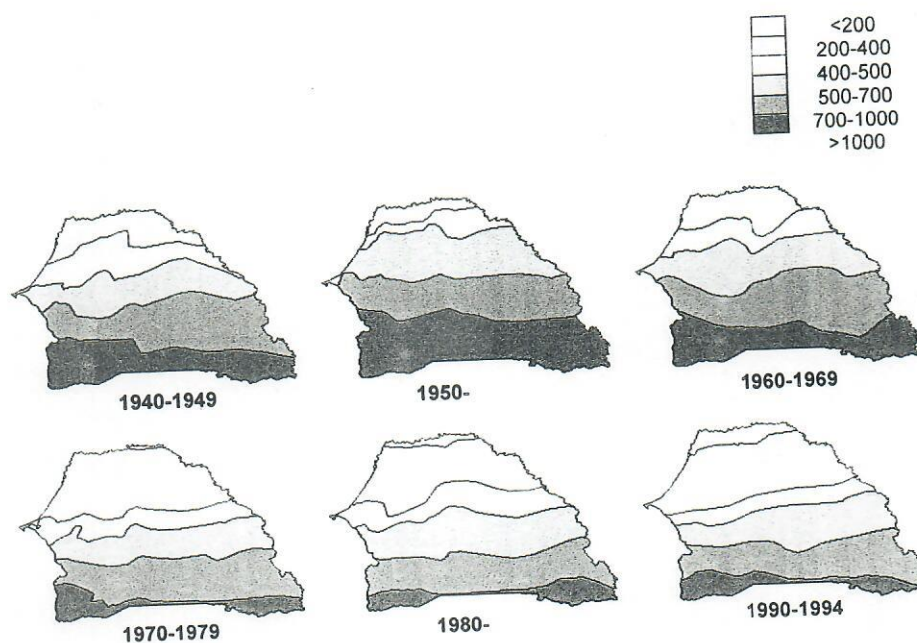
Pays plat aux sols sablonneux ne dépassant pas 130 m d'altitude sauf à la frontière sud-est vers la Guinée, le Sénégal est traversé par trois fleuves d'est en ouest : le Sénégal (1700 km) au nord, la Gambie (750 km) et la Casamance (300 km) au sud.

Le climat de type sahélien est caractérisé par deux saisons nettement tranchées :

- une saison chaude et pluvieuse (hivernage), marquée par la circulation de la mousson de juin à octobre ;
- une saison sèche durant laquelle soufflent les alizés continentaux à dominante nord-nord-ouest.

Les pluies, de gradient nord-sud, sont caractérisées par une large irrégularité. Le bilan quantitatif et qualitatif des précipitations sur le Sénégal fait apparaître, dans le temps et dans l'espace :

- une augmentation progressive des pluies d'avril-mai à août, un maximum généralisé au mois d'août et une diminution très rapide au mois d'octobre ;
- une rapide décroissance du total annuel des pluies du Sud vers le Nord, passant de plus de 1800 mm à moins de 100 mm ;



Source : PNAT/EROS/CSE

Evolution de la pluviométrie au Sénégal entre 1950 et 1994.

II – CONTEXTE

2.1 – Contexte international

La gestion intégrée des ressources en eau, l'alimentation en eau potable et l'accès à des systèmes d'assainissement adéquats font partie des axes stratégiques majeurs parmi ceux identifiés pour la réduction de la pauvreté.

C'est à ce titre que la Communauté Internationale dans son ensemble s'est fixée comme objectif pour la réduction de la pauvreté d'investir dans les services sociaux de base comprenant la Santé, l'Education, la Nutrition, l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement. Cette approche s'est matérialisée au niveau de plusieurs initiatives parmi lesquelles :

- ☑ Le Sommet du Millénaire, du 6 au 8 septembre 2000 à New York, au cours duquel les dirigeants des pays du monde sont convenus de réduire de moitié, au plus tard en 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès, de façon durable, à un approvisionnement en eau potable ;
- ☑ La Conférence internationale de Bonn sur l'eau douce de décembre 2001 ;
- ☑ Le Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg de septembre 2002 dont le plan d'actions a entériné les objectifs du Millénaire sur l'eau potable et a ajouté l'engagement de la Communauté Internationale de réduire de moitié, au plus tard en 2015, la proportion d'individus qui n'ont pas accès à des services adéquats d'assainissement. Le Sommet a été également l'occasion de réaffirmer l'urgence à poser des actes concrets en direction de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).
- ☑ Le troisième forum mondial sur l'eau de Kyoto en mars 2003 qui a permis de renouveler les engagements précédents et a été marqué notamment par la remise des rapports suivants : rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau du programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau placé sous l'égide de l'UNESCO, les actions de l'eau pour le monde du Conseil Mondial de l'Eau, rapport du panel mondial sur le financement des infrastructures d'eau dit «Panel Camdessus» placé sous l'égide du Conseil Mondial de l'Eau (WWC) et du Partenariat Global pour l'Eau (GWP), rapport mondial de UN-Habitat sur la situation de l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans les villes.
- ☑ Les pays africains réunis au sein de l'AMCOW (Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau) ont décidé de coordonner leurs politiques nationales dans le domaine de l'eau. Le Sénégal assure la coordination de la zone Afrique de l'Ouest de cette organisation.

2.2 - Organisation actuelle du secteur au Sénégal

L'organisation actuelle du secteur de l'eau résulte du dispositif législatif et réglementaire suivant :

- ☑ Loi N° 81-13 du 04 mars 1981 portant Code de l'eau ;
- ☑ Loi N° 95-10 du 07 avril 1995 portant réorganisation du sous secteur de l'hydraulique urbaine et autorisant la création de la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- ☑ Loi n° 96 - 02 du 22 février 1996 autorisant la création de l'Office National d'Assainissement du Sénégal (ONAS)
- ☑ Décret n° 95 - 1157 du 11 décembre 1995 portant approbation des statuts de la Société Nationale des Eaux du Sénégal ;
- ☑ Décret n° 96 – 662 du 7 août 1996 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Office National d'Assainissement du Sénégal ;
- ☑ Décret n° 98-555 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives aux autorisations de construction et d'utilisation d'ouvrages de captage et de rejet ;
- ☑ Décret n° 98-556 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives à la Police de l'Eau ;
- ☑ Décret n° 98-557 du 25 juin 1998 portant création du Conseil Supérieur de l'Eau (CSE) ;
- ☑ Arrêté n° 9060 du 14-12-1998 portant création et fonctionnement du Comité Technique de l'Eau (CTE) ;
- ☑ Décret n° 2002-677 du 02 septembre 2003 portant répartition des services de l'Etat du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministres, modifié ;

De manière générale, le cadre institutionnel mis en place au niveau du secteur est composé des acteurs suivants :

- L'Etat dont les principales missions s'articulent autour de la définition de la politique sectorielle et à l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire. L'Etat intervient principalement à travers les Ministères de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAH) , de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA) en charge de la préparation et de la mise œuvre de la politique définie par le Gouvernement dans le domaine de l'hydraulique et de l'assainissement et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) en charge de la coordination des politiques économiques, de l'intervention des bailleurs de fonds, de l'élaboration du Plan de Développement Economique et Social et du Programme Triennal d'Investissement Public ;
- La Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) chargée de l'inventaire, de la planification et de la gestion des ressources en eau. Il assure le secrétariat du Comité Technique de l'Eau (CTE) et la préparation des réunions du Conseil Supérieur de l'Eau (CSE) ;

- La Direction de l'Hydraulique du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique chargée notamment des études d'exécution, de la réalisation et du contrôle des ouvrages de captage, d'adduction, de distribution d'eau potable. Elle assure également la tutelle de la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES).
- La Direction de l'Assainissement (à créer) du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement chargé de la tutelle de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) ;
- La Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) chargée de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance des points d'eau en milieu rural ;
- Les sociétés issues de la Réforme du secteur de l'Hydraulique urbaine et de l'Assainissement intervenue en 1995 :
 - La Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) créée en avril 1995, chargée de la gestion du patrimoine de l'hydraulique urbaine (mise en valeur, amortissement et service de la dette), de la programmation et de la maîtrise d'ouvrage des investissements, du contrôle de la qualité de l'exploitation et de la sensibilisation du public ;
 - La Sénégalaise Des Eaux (SDE), société privée, opérationnelle depuis avril 1996, chargée de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure et du matériel d'exploitation, du renouvellement du matériel d'exploitation ainsi que d'une partie du réseau de distribution d'eau potable. Elle s'occupe également du recouvrement des factures d'eau et de la surtaxe « assainissement ». Elle est liée à l'Etat par un contrat d'affermage de dix (10) ans allant de 1996 à 2006.
 - L'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS), chargé de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales en milieu urbain.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique assure également la tutelle des organisations sous-régionales suivantes :

- L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal créée en 1972 par le Sénégal, le Mali et la Mauritanie afin de promouvoir le développement de l'irrigation le long du fleuve Sénégal. Au niveau du Sénégal, il a été créé la Cellule Nationale de l'OMVS rattachée au Ministère chargé de l'Hydraulique ;

- L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie créée en 1978 et qui regroupe le Sénégal, la Gambie, la Guinée et la Guinée Bissau.

A ces acteurs publics, il y a lieu d'ajouter les ONG, le secteur privé local, les associations ou groupements de gestion de forages ruraux, les associations d'immigrés et les organisations de consommateurs.

2.3 – Politiques sectorielles en vigueur

Le Gouvernement du Sénégal a adopté en Conseil des Ministres au mois de décembre 2001 un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté dans lequel le secteur de l'eau et de l'assainissement occupe une place importante. Deux lettres de politique sectorielle élaborées en 1995 et en 2001 ont permis de dégager la vision de l'Etat dans le secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement en termes notamment d'orientations stratégiques, de lutte contre la pauvreté, de politique d'investissement et de recouvrement des coûts, de participation du secteur privé et de gestion intégrée des ressources en eau.

2.3.1 – Gestion des ressources en eau

Il s'agira de finaliser la politique de gestion intégrée des ressources en eau par :

- La mise en œuvre d'un cadre institutionnel adéquat pour une gestion rationnelle et cohérente des ressources en eau. C'est ainsi qu'une étude institutionnelle a été menée et a permis de clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs dont notamment la DGPRE, le Conseil Supérieur de l'Eau (CSE), l'OMVS dans la gestion des ressources en eau en général et du lac de Guiers en particulier. La mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de l'étude et du Conseil Supérieur de l'Eau devraient permettre à la DGPRE de remplir sa mission de manière satisfaisante ;
- Le renforcement de la DGPRE afin de lui permettre de jouer son rôle de suivi, de police et de régulation des eaux. A cet effet, le Gouvernement mettra en œuvre un plan d'actions visant (i) à améliorer le niveau de collecte de la taxe d'exhaure (ii) à mobiliser effectivement cette taxe d'exhaure et le Fonds National de l'Hydraulique au profit des services de gestion des ressources en eau et de l'hydraulique rurale, (iii) à favoriser la mobilisation de ressources alternatives d'eau au profit des maraîchers.
- La poursuite des études visant une meilleure connaissance des ressources en eau du pays ;
- La protection des ressources en eau souterraine et des ressources en eau de surface en procédant à la déconnexion progressive des forages de Dakar, de Pout et de Sébikotane et ceux du Littoral Nord et en mettant en œuvre un plan de gestion du lac de Guiers ;

- La mise à disposition de la DGPRES des outils de planification et de modélisation appropriés pour une gestion intégrée des ressources en eau.

2.3.2 - Hydraulique urbaine et assainissement

Une réforme institutionnelle est intervenue dans ce secteur depuis 1995 et a été accompagnée d'un programme d'investissements important à travers notamment le Projet Sectoriel Eau (PSE) et le Projet eau à Long Terme (PLT) qui ont permis de mobiliser un financement équivalent à 260 milliards de F CFA sur la période 1996-2006.

Une étude sur l'évolution institutionnelle de ce secteur après 2006 sera réalisée avant fin 2004. L'étude vise (i) à évaluer la réforme institutionnelle du secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement mise en place en 1995, par rapport aux objectifs initialement visés, (ii) à proposer des options possibles d'évolution institutionnelle, à élaborer des instruments techniques, juridiques et réglementaires devant régir la mise en place de cette réforme de deuxième génération, sur la base du ou des option(s) retenue(s).

2.3.3 - Hydraulique rurale

Le Ministère chargé de l'Hydraulique est entrain de mettre en œuvre la Réforme du système actuel de gestion des forages au niveau de 4 régions (Diourbel, Fatick, Kaolack et Thiès) dans le cadre du projet de réforme du système de gestion des forages ruraux motorisés (REGFOR) au Sénégal. Dans ce nouveau système, l'Etat aura principalement un rôle d'arbitrage et de contrôle. Le fonctionnement des forages et le renouvellement des équipements de pompage seront laissés entièrement aux usagers et aux collectivités locales appuyés par le secteur privé local. Des arrangements institutionnels ont été conclus entre la DEM, la DH et la DGPRES à travers notamment la signature d'une lettre de politique unifiée d'investissement.

III. PROMOTION DE LA GIRE AU SENEGAL

Le Sénégal, en s'engageant dans l'initiative du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), en assurant la coordination de la zone Afrique de l'Ouest de l'AMCOW (Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau) et ayant accompagné le processus de mise en place du Partenariat Ouest Africain de l'Eau (WAWP) sous l'égide du WATAC (Comité Technique et Consultatif pour l'Afrique de l'Ouest), est devenu un maillon incontournable dans la promotion et la mise en œuvre de la GIRE en Afrique.

Le Sénégal a fait l'option de la GIRE comme approche de gestion durable es ressources en eau. Dans ce cadre, le Sénégal a mis en place en 2002 un Partenariat National de l'Eau dont la mission est de promouvoir la GIRE au Sénégal.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique à travers la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau est chargée de la gestion des ressources en eau.

Le Gouvernement Canadien s'est engagé à appuyer 5 pays africains dont le Sénégal en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions pour une gestion intégrée des ressources en eau avec l'appui du Global Water Partnership (GWP), agence d'exécution du projet.

Le Gouvernement du Sénégal et l'Organisation du Partenariat Mondial de l'Eau sont parties prenantes à un Protocole d'Accord qui a pour objet de définir les principaux axes de collaboration et les modalités de mise en œuvre du programme de l'Initiative Canadienne au Sénégal pour une durée de 4 ans.

A cette fin, une étude de définition du processus d'élaboration d'un plan d'actions national de gestion intégrée des ressources en eau vient d'être finalisée. L'étude visait les objectifs suivants :

1. Faire le point de toutes les actions déjà menées à divers niveaux dans le cadre de la gestion des ressources en eau.
2. Sur la base de cette analyse, définir les différentes activités nécessaires en vue de disposer si possible à l'horizon 2005 d'un plan d'actions GIRE pour le Sénégal dans le cadre d'une approche participative.
3. Faire une évaluation des coûts du processus.

Le Consultant qui a réalisé ce travail présentera le rapport provisoire au cours de l'atelier.

III. PROCESSUS D'ELABORATION DE LA STRATEGIE POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPEMENT

Un Consultant vient d'être recruté sur financement de la Banque dans le cadre du Projet eau à Long Terme pour aider la Direction de l'Hydraulique à la préparation d'un document stratégique élaboré par les acteurs du secteur. Cette mission vise à disposer d'un document stratégique permettant de présenter la vision du Sénégal sur l'atteinte des objectifs fixés en 2015 pour le secteur de l'eau et de l'assainissement et les modalités de mise en œuvre. La mission confiée au Consultant vise les objectifs suivants :

- 1) coordonner les approches et les méthodologies dans le secteur de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement notamment en termes de taux de desserte ou d'accès en milieux urbain et rural selon les niveaux de services fournis ;

- 2) établir une feuille de route commune pour les autorités sénégalaises et les autres parties prenantes et proposer un pilotage de la politique dans le secteur de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement en vue de l'atteinte à l'horizon 2015 des Objectifs du Millénaire.

Il s'agira, en dernière analyse d'étudier les modalités de faire évoluer le secteur à moyen terme d'une approche par projets vers une approche programme d'envergure nationale, en intégrant toutes les parties prenantes à la mise en œuvre d'une telle approche sous le leadership du Ministère chargé de l'Hydraulique, avec en vue, une évolution vers un soutien financier grandissant du secteur à partir des ressources intérieures du budget national. A cet effet, le document stratégique devrait permettre de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelle est la situation de départ du secteur ? Quelles leçons tirer de l'état du secteur ?
- 2) Quels sont les objectifs réalistes que l'on souhaite atteindre et à quel horizon ?
- 3) Quelles sont les stratégies à réajuster ou à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire en matière d'eau et d'assainissement, en prenant en compte l'ensemble des contraintes identifiées ; quels sont les aspects sectoriels à faire évoluer/réformer pour être en mesure d'atteindre ces objectifs ?
- 4) Quels sont les moyens, notamment financiers, dont on dispose et ceux qui manquent pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs ?
- 5) Quels sont les contraintes, les opportunités, les risques et les conditions de succès du passage d'une approche par projets à une approche programme pour le développement du secteur au Sénégal ? Comment la mettre en œuvre ?
- 6) Quels sont les outils à mettre en place pour suivre la progression des réalisations par rapport à ces objectifs ?

Le Consultant présentera au cours de l'atelier de lancement la méthodologie et le plan de travail de réalisation de la mission qui devrait durer six mois avec les trois phases ci-après :

MISSION 1 : PROCEDER A UN ETAT DES LIEUX

MISSION 2 : FIXER LES OBJECTIFS ET ADAPTER LA STRATEGIE

MISSION 3 : PROPOSER UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
TECHNIQUE ET FINANCIER